



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le - 4 MARS 2020

Service de la Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Philippe CLEMENT  
Tél : 05.58.51.32.33  
Mèl : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assurer dans les meilleurs délais, la publication du communiqué ci-joint, dans la rubrique départementale concernée de votre journal.

Vous voudrez bien me faire parvenir sous le présent timbre, un exemplaire du journal dans lequel l'insertion aura été faite.

La facture des frais correspondants devra être établie et adressée à :

Communauté de Communes de Mimizan  
3 avenue de la gare, BP 44  
40200 MIMIZAN

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
le chef de service,

François LEVISTE

Monsieur le directeur du journal  
SUD OUEST  
81, avenue Clémenceau  
40000 MONT DE MARSAN



PRÉFÈTE DES LANDES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **AVIS A LA PRESSE**

La communauté de communes de Mimizan a déposé le 23 décembre 2019, une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, en vue de réaliser des travaux de confortement des ouvrages du débouché du courant de Mimizan.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- le musoir de la digue nord sur 1348 m<sup>2</sup>;
- la digue nord en aval du pont du courant sur 3835 m<sup>2</sup>;
- le musoir de la digue sud sur 769 m<sup>2</sup>;
- la digue sud en aval du pont du courant sur 3972 m<sup>2</sup> .

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes